

ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint Georges d'Espéranche,

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi du 15 juin 1906 (articles 49 et 50)
Vu le règlement général de la voirie N°68166 du 12 janvier 1968 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales

Vu la demande reçue en Mairie le 8 février 2024, par laquelle l'entreprise « AB Réseaux » (ERT Technologies) sis 4 Chemin du Recou – 69520 GRIGNY, sollicite une Demande d'arrêté de Police de stationnement, de Voirie, et une Autorisation de travaux, Impasse des Marrons, Route des Ayes, Route de Barret à Saint Georges d'Espéranche (38790) ;

Vu l'état des lieux ;

ARRETE

POLICE DE STATIONNEMENT VOIRIE Autorisation de travaux

ARRÊTE

Article 1

Le bénéficiaire est autorisé à effectuer les travaux de réparation et création réseaux télécom pour mise en place de la fibre optique ;
A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants ;

Article 2 – Prescriptions techniques particulières

Réalisation

L'entreprise AB Réseaux est autorisée à effectuer les travaux de création réseaux télécom et pose de chambre pour mise en place de la fibre optique sur les voies Impasse des Marrons, Route des Ayes, Route de Barret à Saint Georges d'Espéranche (38790) ;

**Impasse des Marrons
Route des Ayes
Route de Barret**

**Création réseaux télécom
et pose de chambre pour
mise en place de la fibre
optique**

Cette réglementation sera applicable du 24 juin au 31 juillet 2024.

Les matériaux en provenance du chantier seront évacués.

Article 3

La circulation sera réglementée aux abords du chantier, par la pose de panneaux de signalisation et/ou feux tricolores mis en place le temps des travaux. Il sera interdit de stationner au droit et en face du chantier. La circulation sera limitée à 30 KM/h.

L'accès devra être maintenu pour les riverains, les services de secours, la gendarmerie, la police municipale et le service du SMND pour la collecte des ordures ménagères les lundis et jeudis matin, ainsi que pour les transports scolaires.

Article 4

Sera considéré en stationnement gênant tout véhicule stationné dans la zone définie à l'article 2 ;

Article 5

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AB Réseaux - ERT, et sous contrôle de la Police Municipale

Le Maire certifie exécutoire
le présent arrêté
Transmis en
Et affiché

Sous sa responsabilité



Article 6 – Sécurité et signalisation du chantier

L'entreprise chargée d'effectuer les travaux devra signaler son chantier conformément aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 7 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut-être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Article 8 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 9 – Diffusion

Une diffusion du présent arrêté sera transmise à :

- AB Réseaux - ERT
- Monsieur le responsable des services techniques de la Commune ;
- Monsieur de La Police Municipal ;
- La Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux ;

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

**Impasse des Marrons
Route des Ayes
Route de Barret**

**Création réseaux télécom
et pose de chambre pour
mise en place de la fibre
optique**

**Du 24 juin au 31 juillet
2024**

Fait à Saint Georges d'Espéranche, le 19 juin 2024.



Le Maire,

Brigitte GROIX.